

Demande de renouvellement/prolongation de bail exclusif (BEX) d'exploitation de sable et de gravier

	SECTION 1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT				
Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant		
☐ ENTREPRISE					
ou Nom P	énom	Date de naissance	N° d'intervenant		
☐ PARTICULIER					
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)	méro, rue, route rurale ou casier postal) App. Vill				
Province Pays Code postal	Code postal Téléphone (domicile) Téléphone (bureau) Poste				
Télécopieur Adresse de	Adresse de courrier électronique				
Auresse de C	Auresse de Courrier électronique				
S'IL Y A PLUS D'UN REQUÉRANT, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1					
SECTION 2 IDENTIFICATION DU BAIL À RENOUVELER/PROLONGER					
Numéro du BEX à renouveler/prolonger					
méro d'ordre de la fiche immobilière <u>ou</u> Numéro d'immatriculation du BEX <u>et</u> Numéro d'inscription du BEX					
SECTION 3 DOCUMENTATION À JOINDRE					
(voir détails à la page 2)	(5) 50 11 (6)				
Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r.2)					
☐ Mise à jour du plan exigé par le Règlement (art. 55 du	-				
Copie du certificat d'autorisation (art. 55 du Règlement ; Voir paragraphe 1B de la page 2					
 □ Paiement correspondant au loyer du bail (art. 53 du Règlement ; Voir paragraphe 1C de la page 2) □ Résolution ou règlement (art. 127 du Règlement ; Voir item 2 de la page 2) 					
TE RESOLUTION OU TEGLEMENT (SIT. 177 OU REGIEMENT : VOIL	item 2 de la page 2)				
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE					
	toutes les obligations rela				
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté	toutes les obligations relateste de l'exactitude des				
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'a DATE: SIGNATUR Important:	toutes les obligations rela tteste de l'exactitude des E :	renseignements fournis dans l			
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'a DATE: SIGNATUR Important: - Si transmission par télécopieur ou par courriel, les	toutes les obligations relateste de l'exactitude des	renseignements fournis dans l			
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'a DATE: SIGNATUR Important:	toutes les obligations relates de l'exactitude des E: priginaux doivent être transiement soit effectué.	renseignements fournis dans l n <u>smis par la poste</u> .	a présente demande.		
SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'a DATE: SIGNATUR Important: - Si transmission par télécopieur ou par courriel, les e - Aucune demande ne sera analysée avant que le pa	toutes les obligations relateste de l'exactitude des E: priginaux <u>doivent être trangliement soit effectué.</u> Interac par courriel à l'ac	renseignements fournis dans l nsmis par la poste. dresse suivante : <u>comptabilite ©</u>	a présente demande.		

Adresse de retour : MRC des Laurentides

1255, chemin des Lacs

Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0

Téléphone: (819) 425-5555

(819) 326-0666

Télécopieur : (819) 688-6590

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE À LA DEMANDE

MRC des Laurentides 2024-01-24

1- Bail exclusif (BEX)

- A. Une mise à jour de la carte, dont l'échelle n'est pas inférieure à 1/5 000 indiquant :
 - les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
 - l'aire d'exploitation, les fronts de taille, la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus, l'emplacement des bâtiments et infrastructures;
 - l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal;
 - la date de l'établissement de la carte.
- B. Une demande de renouvellement de bail doit être accompagnée d'une copie du certificat d'autorisation délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).
- C. Le paiement d'un loyer selon le tableau suivant :

Substance exploitée	Loyer	Loyer incluant le montant supplémentaire*
Sable, gravier et moraine	3 786,00 \$	3 901,00 \$

^{*} En vertu de l'article 56 du *Règlement sur les substances minérales de surface, autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, un montant supplémentaire de 115,00 \$ et le montant indexé du loyer 3 786,00 \$ (voir art 53 <u>Règlement</u>) doit être versé pour le renouvellement d'un bail exclusif dont la demande est présentée dans les 60 jours précédant l'expiration du bail.

Le ministre renouvelle le bail exclusif au plus deux fois, pour des périodes de cinq ans, pourvu que le locataire respecte les conditions exigées par la loi et le règlement. Le ministre peut prolonger le bail pour des périodes de cinq ans après le deuxième renouvellement.

2- Résolution ou règlement (art. 127 du Règlement)

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

Pour effectuer votre paiement :

- · chèque ou mandat de poste libellé au nom de la MRC des Laurentides
- virement Interac envoyé par courriel à comptabilite@mrclaurentides.qc.ca (nous transmettre par courriel la réponse à votre question)

MRC des Laurentides 2024-01-24